BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 5 février 2016 relatif à l'intérim du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Polynésie française de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-mer

NOR: JUSF1606353A

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-mer,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté du 20 mai 2015 portant nomination de M. Dominique SIMON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Île-de-France et d'Outre-mer à compter du 15 juin 2015 ;
- Vu la vacance du poste de directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Polynésie française depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

ARRÊTE

Article 1

Mme Catherine LECERF, chef de service éducatif, responsable de l'unité éducative de Papeete de la protection judiciaire de la jeunesse en Polynésie française, est chargée d'assurer l'intérim de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Polynésie française à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2

Cet intérim prendra fin le 15 mars 2016.

Article 3

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile-de-France/Outre-mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 5 février 2016.

Pour le directeur interrégional et par délégation, Le directeur interrégional adjoint,

Jean MENJON